

Agence de la santé
et des services sociaux
de Lanaudière

Québec

[Source : Office Online]

Vol. 2, No. 1, juin 2010

LE BICÉPHALE

BULLETIN D'INFORMATION DU
CENTRE DE DOCUMENTATION ET DU SERVICE DES ARCHIVES

Julie Reha, local B116
CENTRE DE DOCUMENTATION

Droit d'auteur

L'automne dernier, j'ai assisté à une formation sur le Droit d'auteur donnée par deux avocats et un bibliothécaire spécialisés sur le sujet.

Suite à cette formation en suivi de demandes provenant du personnel de l'Agence, j'ai rédigé un guide sur les pratiques en lien avec ce sujet. Ce guide a été distribué dans les pigeonnières. N'hésitez pas à me le demander, si vous ne l'avez pas reçu.

De plus, vous remarquerez que le texte des avertissements au-dessus des photocopies sera changé d'ici peu. J'ai apporté ces modifications suite à une lettre reçue de Copibec qui était en lien avec notre politique et la licence que nous avons décidé de prendre avec eux.

Je peux vous confirmer, suite à cette formation, que lorsqu'il s'agit de Droit d'auteur, les questions sont toujours complexes.

Dominique Phaneuf, local B221
SERVICE DES ARCHIVES

La protection des renseignements personnels

Plusieurs renseignements personnels recueillis, conservés ou communiqués au sein d'une organisation portent sur des dimensions confidentielles. Ils doivent à ce titre recevoir une protection conforme au cadre légal et conséquente aux risques et enjeux qu'ils soulèvent.

Le présent article vous parlera du deuxième volet de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* et sur la *protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1) soit la protection des renseignements personnels¹.

Contexte légal

La *Loi sur l'accès* consacre le caractère confidentiel des renseignements nominatifs détenus par les organismes publics, dont font partie les établissements de la santé et des services sociaux.

1. L.R.Q., c. A-2.1



En cas de doute, il vaut mieux demander une autorisation écrite avant de reproduire une partie de document ou d'utiliser toute illustration existante dans un document. Lors de l'utilisation d'une illustration, je vous suggère d'indiquer la source en dessous. Vous devez écrire par exemple : Source : www.assnat.qc.ca. Si vous hésitez sur la façon d'écrire la source, vous pouvez toujours me contacter.

Lorsque plusieurs personnes écrivent conjointement un document alors qu'elles sont à l'emploi d'une entreprise, les données de la publication appartiennent à l'entreprise. Si l'une d'elles, quelques années plus tard, décide d'utiliser les données contenues dans cette publication, elle doit d'abord demander une autorisation écrite à l'entreprise pour laquelle elle a réalisée cette publication.



Source : Office Online

Souvenez-vous également que lorsque vous obtenez l'autorisation de reproduire un document, il faut bien tenir compte de ce qui est stipulé comme autorisation. L'entente doit être bien claire entre les deux parties. Ce n'est pas parce que vous avez obtenu une autorisation pour un document que vous pouvez en faire n'importe quel usage. Par exemple, une restriction peut être mise par rapport à la diffusion à une tierce partie.

Les établissements visés sont les agences de la santé et des services sociaux, les centres jeunesse, les centres d'hébergement, les CLSC et les centres hospitaliers.

La *Loi sur l'accès* établit un cadre normatif permettant aux organismes publics de gérer l'information qu'ils détiennent selon deux principes fondamentaux :

- ↳ toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents²;
- ↳ les renseignements nominatifs sont confidentiels à moins que leur divulgation ne soit autorisée par la personne qu'ils concernent ou qu'ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public exerçant des fonctions quasi judiciaires dans l'exercice d'une fonction d'adjudication³.

Dans un document, sont nominatifs les renseignements qui concernent une personne physique et qui permettent de l'identifier. Le nom d'une personne physique n'est pas nominatif, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant, comme par exemple, la date de naissance, la taille, le numéro d'assurance sociale, etc.



[Source : Istokphoto]

2. L.R.Q., c. A-2.1

3. L.R.Q., c. A-2.1



J'aimerais également vous rappeler mon rôle dans ce dossier. En tant que technicienne en documentation, il est de mon devoir d'aider à faire respecter les droits d'auteur à l'Agence selon mes connaissances. Je peux donner mon opinion personnelle, cependant je ne peux pas vous donner d'avis juridique. En cas de doute, je vous conseille de consulter une firme d'avocats.

Voici quelques adresses où vous pourrez obtenir des renseignements sur le Droit d'auteur, ces sites n'offrent pas d'avis juridiques.



[Source : Office Online]

COMMISSION SUR LE DROIT D'AUTEUR

Tél. : 613 852-8621

Site web : www.cda.cb.qc.ca

COPIBEC

Tél. : 514 288-1664

Courriel : info@copibec.qc.ca

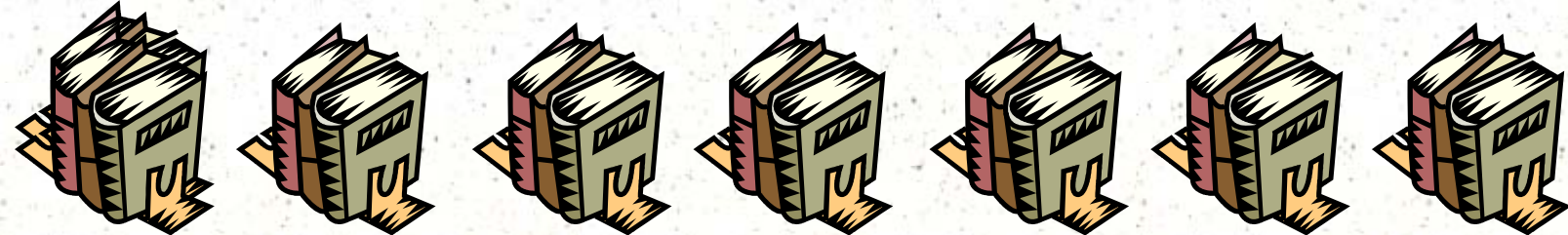
Site web : www.copibec.qc.ca

Des règles précises sont déterminées par la *Loi sur l'accès* : la protection des renseignements personnels s'applique à tous les documents comportant des renseignements personnels, quel que soit le support, et durant tout le cycle de vie du document. Ces épisodes ou phases du cycle de vie des documents concernent :

- ↳ la collecte des renseignements personnels et la création de dossiers;
- ↳ l'accès ou la consultation;
- ↳ la modification ou la rectification;
- ↳ la communication ou la transmission;
- ↳ la conservation, y compris l'arrivage et la destruction.

Ce caractère de nécessité dans la collecte des renseignements personnels nominatifs comporte en outre l'obligation pour toute personne qui, au nom de l'organisme, recueille un renseignement nominatif de s'identifier et de fournir des renseignements relativement au nom et à l'adresse de l'organisme au nom duquel elle fait la collecte, à l'utilisation qui sera faite des renseignements nominatifs, aux personnes qui auront accès à ces renseignements, au caractère obligatoire ou facultatif de la demande, aux conséquences du refus de répondre à la demande et au droit d'accès et de rectification de la personne concernée⁴.

On doit donc s'assurer que nos pratiques en matière de collecte, de communication, de conservation et de destruction de renseignements nominatifs, soient conformes à cette loi.



Connaissez-vous la CARTE HEURISTIQUE?

(mieux connu en anglais sous l'appellation MIND MAPPING)



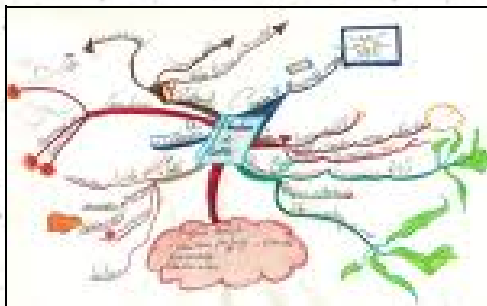
[Source : Istokphoto]

Le concept de la carte heuristique ou « mind mapping » a été développé par un psychologue anglais, M. Tony Buzan, pendant ses études. Il a rédigé des ouvrages sur le sujet dans les années 70.

Une carte heuristique est une représentation de la conception mentale sous une forme graphique. Autrement dit, c'est une façon de mettre des idées sur papier dans le but de les réorganiser plus tard.

L'idée est simple : on part d'une idée centrale, qu'on met au centre d'une page et on crée des liens hiérarchiques avec d'autres idées. On peut lui ajouter des couleurs, des symboles, etc.

Exemple de carte heuristique



[Source : Google]

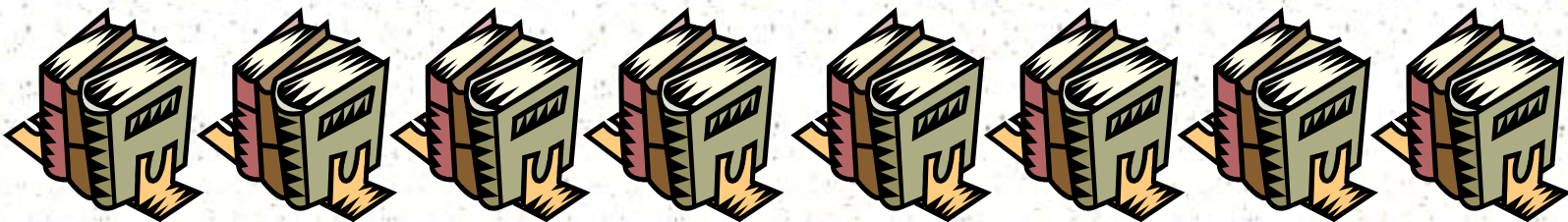
L'utilisation de renseignements personnels doit être justifiée pour des motifs licites et identifiables dont l'utilisateur est explicitement informé et à laquelle il a consenti.

Les renseignements et les informations recueillis et utilisés doivent être de qualité adéquate pour les fins auxquelles on les utilise.

Par certains de ces articles, la *Loi sur l'accès à l'information* sur les autres lois sauf si le texte de celles-ci contiennent expressément une exclusion.

Outre la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), plusieurs lois encadrent également la protection des renseignements personnels :

- ↳ la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (L.R.Q., c. C-12) reconnaît l'importance de la protection de la vie privée;
- ↳ le *Code civil du Québec* (L.Q. 1991, c.64) mentionne que toute personne a droit au respect de sa réputation et de sa vie privée;
- ↳ la *Loi sur les services de santé et sur les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2) garantit à l'utilisateur la confidentialité des informations qui le concerne et lui donne aussi accès à son dossier;

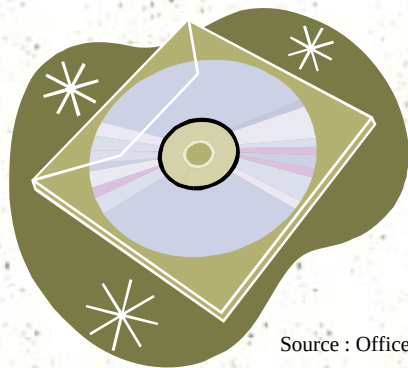


À QUOI SERT LA CARTE HEURISTIQUE?

C'est une façon efficace de comprendre et de mémoriser des notions complexes et également de prendre conscience de nos réflexions. Cette carte permet également d'organiser l'information dans un contexte de surabondance, car depuis l'apparition d'Internet notamment, nous sommes sans cesse bombardés d'informations et faire le tri peut parfois nous sembler long et ardu.

Ce processus peut vous paraître laborieux mais on y gagne du temps dans nos recherches une fois que nos idées sont bien organisées.

Il existe plusieurs logiciels nous permettant de faire nos cartes heuristiques à l'écran. Certains sont même gratuits. Voici une liste des principaux logiciels ainsi que quelques références sur le sujet.



Source : Office Online]

LOGICIELS

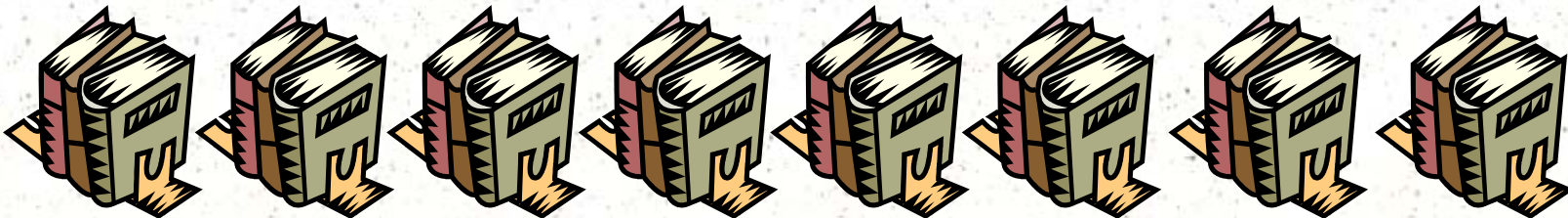
FreeMind : logiciel libre (gratuit)
freemind.sourceforge.net

Mind Manager : logiciel propriétaire
(pour MAC, 399\$/licence)
<http://www.mindjet.com>

- ↳ la *Loi sur les archives* (L.R.Q., c. A-21.1) mentionne qu'un organisme public qui a obtenu l'autorisation d'éliminer un fichier confidentiel doit le détruire ou le déchiqueter;
- ↳ la *Loi sur la santé publique* (L.R.Q., c. P-35) impose aux autorités de santé publique et aux agences de la santé et des services sociaux le respect des règles de confidentialité en ce qui concerne les informations auxquelles elles ont accès dans le cadre de leurs fonctions;
- ↳ la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (L.R.Q., c. C-1.1) précise le droit relatif aux documents consignés sur support papier ou sur d'autres supports comme ceux qui reposent sur le recours aux technologies de l'information. De plus, cette loi veut assurer la protection de la vie privée des personnes lors de transactions réalisées au moyen de documents technologique.

CONCLUSION

Nous devons respecter les exigences légales qui encadrent l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ou des renseignements liés à la vie privée.



Pétillant : logiciel de dessin en 2D gratuit orienté vers la carte heuristique
http://www.petillant.com/#SlideFrame_4

SITES WEB

<http://www.mindmanagement.org/>

<http://mindmappingsoftwareblog.com>

http://fr.wikipedia.org/wiki/Carte_heuristique

LIVRES

Buzan, Tony; Buzan, Barry, Mind Map : dessine-moi l'intelligence. Paris : Éditions d'organisations, c2003

Buzan, Tony, Muscler son cerveau avec le Mind Mapping, Eyrolles, c2008

Deladrière, Jean-Luc...[et al.], Organisez vos idées avec le Mind Mapping. Paris : Dunod c2009

Delengaigne, Xavier; Gonthier, Fabrice. Les outils multimédia du web : équipements, services et savoir-faire sur internet. Paris : CFPJ Éditions, c2009

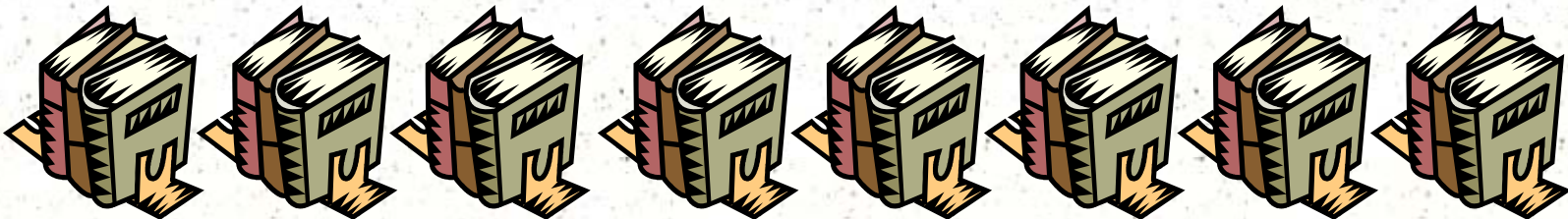
Mongin, Pierre; Delengaigne, Xavier. Organiser votre vie avec le Mind Mapping. Paris : Dunod, c2009



[Source : Istokphoto]

Tous les moyens appropriés doivent être mis en place pour assurer la protection des renseignements personnels. La gestion de la protection des renseignements personnels repose sur une culture commune et sur une approche globale. Cette approche doit s'appliquer à toutes les étapes du cycle de vie de l'information personnelle et demande la mise en place d'un ensemble de mesures coordonnées.

Pour plus de renseignements concernant la protection des renseignements personnels à l'Agence, nous vous invitons à consulter la politique **PO-DSPE-002—Protection des renseignements personnels et vente des publications et outils promotionnels de l'Agence**, dans l'Info-Clique. Nous vous invitons également à prendre connaissance de la politique **PO-DSA-017—Sécurité des actifs informationnels PO-DSA-017**.



[Source : Istokphoto]

NOUVEAUTÉS

HIVER 2009-2010

-  Améliorer la santé des canadiens 2009 / WM30 I59c 2009
-  Avancer en âge : guide d'accompagnement pour le maintien à domicile pour les aînés et les proches aidants / HQ1063.6 H59la 2008
-  La biopsie des ganglions sentinelles dans le cadre du traitement du cancer du sein / Cathy Gosselin.—Montréal : AETMIS, c2009 / WP870 G679h 2009
-  Cadre de référence pour le déploiement des services de première ligne en santé mentale adultes en CSSS dans une perspective de soins en collaboration / WM30 A265m 2009
-  [Guide clinique du Conseil du médicament] / Wc18.2 C755g 2009
-  Notre système de santé, autrement / WA540.DC2.1Q3 G518n 2006
-  L'obsession du citoyen : guide de gestion municipale pour des milieux de vie sains, durables et inclusifs / WA670 L132o 2009
-  Parentalité, alcool et drogues : un défi multidisciplinaire / Pauline Morissette, Marielle Venne.—Montréal : CHU Sainte-Justine, c2009 / HV5840 M861p 2009
-  Petit lexique de la santé et des services sociaux : français-anglais : édition québécoise / REF WA15 T59lp 2009
-  Rapport du comité consultatif sur la santé et le bien-être des lesbiennes, gais, bisexuels et transgenres (LGBT) de la région de la Capitale-Nationale : des actions pour contrer l'homophobie / HQ76.3 R658r 2009
-  Traitement curatif du cancer de l'œsophage : revue systématique sur la thérapie néoadjuvante et la chimioradiothérapie seule : Document d'appui au Comité de l'évolution des pratiques en oncologie (CEPO) pour l'élaboration de guides en pratique clinique / QZ241 B758t 2009



[Source : Office Online]

Publication : Direction de santé publique et d'évaluation
Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière

Responsables : Julie Reha, poste 4209
Dominique Phaneuf, poste 4303

Mise en page : Suzanne Racicot

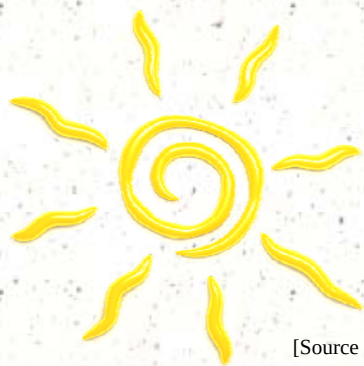
Bulletin disponible sur :
<http://www.agencelanaudiere.qc.ca>, sous l'onglet santé publique, documentation, bulletins d'information

Résultat du concours :

Avec la pandémie de l'automne dernier, nous n'avons pas reçu un nombre suffisant de suggestions de noms pour notre logiciel. Nous désirons donc prolonger le concours. Vous avez jusqu'au **25 juin** pour faire parvenir vos suggestions à Julie Reha.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE CE NUMÉRO DU BICÉPHALE SERA LE DERNIER JUSQU'AU RETOUR DU CONGÉ DE MATERNITÉ DE JULIE REHA.

NOUS VOUS SOUHAITONS UN BEL ÉTÉ ENSOLEILLÉ ET DE BELLES VACANCES!



[Source : Istokphoto]

Dépôt légal : 2ième trimestre 2010
ISSN : 1918-4255 (version imprimée)
ISSN : 1918-4263 (version en ligne)
Bibliothèque nationale du Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec